

Accueils collectifs de mineurs en Loire-Atlantique

Bilan de l'été 2023

34 visites d'accueils ont été menées par le SDJES en juillet et août 2023 sur la base du plan départemental d'inspection contrôle évaluation. Six des sept catégories d'accueils du code de l'action sociale et des familles ont été visées par cette campagne.

Les coordonnées des structures sont régulièrement mises à jour par les organisateurs sur la fiche organisateur via la téléprocédure des accueils de mineurs (TAM) afin que ceux-ci puissent recevoir les communications du SDJES44. Aucune alerte « vague de chaleur » n'a été émise cet été par la préfecture de Loire-Atlantique. Pour autant, l'aménagement et/ou l'équipement des locaux et des extérieurs doit être réfléchi en vue des futures vagues de chaleur. Travailler sur les zones d'ombres, les courants d'air par exemple.

Les fiches ressources et les informations disponibles sur le site des services de l'Etat en Loire-Atlantique sont actuellement requestionnées et ont vocation à être regroupées dans un unique document très complet, intitulé le « Memento des ACM en Loire-Atlantique ».

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Déclaration de l'accueil :

Le récépissé de déclaration est globalement affiché dans les centres et fourni aux séjours sous tentes.

Dossiers animateurs/qualifications :

Les attestations de qualifications sont globalement disponibles dans les dossiers de direction du centre et emportées dans les séjours. Cependant, les qualifications sont souvent mal saisies sur TAM. La catégorie de diplôme n'est pas bien renseignée.

Les stagiaires BAFA et BAFD ne peuvent pas être considérés comme stagiaires toute l'année mais uniquement pendant les périodes ciblées par leur cursus de formation.

Seules les formations professionnelles (BPJEPS, DEJEPS...) donnent droit à un statut de stagiaire durant toute la période de formation.

Registre de sécurité – assurance du centre / du séjour :

Il y a encore trop de documents conservés au siège de l'association ou en mairie. Les directions ne sont pas conscientes que leur responsabilité sur un site justifie le besoin d'en connaître l'état de sécurité. Le SDJES insiste et conseille aux directeurs de se prévaloir de l'administration de contrôle pour obtenir de consulter le registre de sécurité ainsi que le dernier PV de la commission de sécurité.

- Divers degrés de non disponibilité sont constatés :
 - aucun registre sur le centre
 - un registre est disponible mais manifestement pas à jour (dernières visites quelques années avant laissant penser que le reste est ailleurs)
 - il y a un dossier comportant les PV des différentes catégories de visites / vérifications mais ils ne sont pas collationnés / résumés dans un registre normé.

- Une avancée = des boîtes REGISTRE DE SECURITE à clé
On voit apparaître dans les centres des sortes de boîte à lettres en métal rouge, manifestement normalisées, libellées en gros "registre de sécurité", offrant l'avantage de disposer du document. Malheureusement, dans ces cas, il est constaté trop souvent que la direction n'a pas la clé (ou ne sait pas où elle est) et lorsque le registre est accessible, il peut s'avérer qu'il n'est plus à jour (voir ci-dessus).

NOTA : le bon sens veut qu'un registre de sécurité d'une installation doit être consultable sur place, les gestionnaires doivent s'y plier même s'ils le vivent comme une contrainte ou un changement d'habitudes.

Les exercices d'évacuation et leurs bilans doivent être consignés dans le registre (ce n'est pas toujours le cas).

Diffusion du 119 = allo enfance maltraitée = afficher + informer/animer :

Le SDJES a choisi d'être proactif dans l'information sur ce service en incluant ce point de vérification dans tous ses contrôles ACM et en s'assurant que les enjeux relatifs à la maltraitance sont bien intégrés par les directeurs et les animateurs et directeurs.

Le 119 ne figure pas encore dans tous les affichages de numéros d'urgence, mais on observe une progression d'année en année.

Le SDJES préconise de "penser" une véritable animation avec les enfants pour diffuser cette information avec l'adaptation requise (il n'y a pas les mêmes enjeux que pour faire connaître aux enfants et s'approprier les numéros d'appels d'urgence police, pompiers...).

L'affichage des documents obligatoires :

Il est moins systématique dans les séjours sous toile où il figure le plus souvent dans "le classeur de direction".

➤ Les choix d'affichage = un retour d'information qualité aux usagers / parents :

Le SDJES invite les directions à différencier les zones d'affichage pour en tirer le plus parti notamment dans les zones fréquentées par les parents qui amènent et reprennent leurs enfants matin midi et soir. Entre ne rien afficher et couvrir des murs entiers d'une profusion de documents officiels, le juste milieu est d'apposer des messages utiles et sécurisants sur les principaux points de réglementation.

Les documents à afficher obligatoirement sont :

- Les numéros d'urgence (y inclure le 119)
- Les menus de la semaine
- L'interdiction de fumer et de vapoter
- Le tableau des services et des congés du personnel
- le programme d'activités
- Le plan d'évacuation des locaux en cas d'incendie

LES CONDITIONS MATERIELLES DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Les séjours sous toile :

Les séjours sous tentes montrent des installations et des matériels plutôt appropriés et pas désuets mais la différence de moyens est flagrante selon l'organisateur (petite association – grosse commune ou comité d'entreprise). Néanmoins les campings d'accueil même s'ils pensent mieux la localisation de ces groupes de jeunes (dans des zones moins perturbantes pour l'entourage, sans leur donner non plus les espaces les plus déplaisants...) ne disposent pas toujours des installations sanitaires suffisantes compatibles avec l'accueil de ces groupes.

Les locaux en dur (ERP) :

L'augmentation régulière des effectifs accueillis en ALSH dans le département (en lien notamment avec l'accroissement démographique important) créé depuis plusieurs années des tensions relatives aux locaux : capacités d'accueils insuffisantes, agrandissements coûteux, constructions devenant trop petites rapidement, installation de modulaires, recours généralisé aux multisites (y compris sur une même petite commune), occupation de salles polyvalentes inadaptées aux ALSH...

Le degré d'adéquation des locaux des centres de loisirs permanents sur les territoires est un révélateur de la prise en compte des enjeux de politiques enfance jeunesse.

Lors de certains séjours dédiés aux plus petits, les locaux, notamment les sanitaires ne sont pas adaptés aux enfants de moins de 6 ans. Ils sont à proscrire.

Les locaux « historiques » de centres de vacances :

L'offre traditionnelle de séjours avec hébergement (centres de vacances) continue de s'amenuiser sous la pression de la rentabilité (et de la tentation de revente si le foncier est localement prisé) et n'est pas compensée par celle des mini-camps (activités rattachées à un ALSH ou à un accueil de jeunes).

RECRUTEMENT DES EQUIPES

Des conditions de plus en plus tendues :

Plusieurs organisateurs ont signalé des difficultés de recrutement importantes cette année en particulier pour les directeurs ainsi que l'augmentation des désistements de dernière minute.

Ces tensions soulignent un peu plus le caractère souvent exorbitant des exigences des employeurs vis-à-vis de ces salariés saisonniers (responsabilité de la prise en charge de mineurs, compétences, disponibilité, tôt, tard, jour et nuit en séjour de vacances) au regard du niveau des rémunérations. La généralisation du CEE dans ce secteur n'est plus aussi facilement acceptée par les jeunes adultes qui sont nombreux à remettre en cause ce qu'ils considèrent être des inégalités "légalisées"

Certaines fédérations qui dispensent des formations BAFA/BAFD travaillent avec leur vivier de diplômés sur la notion d'engagement afin de consolider les postures d'encadrants.

Les employeurs réinterrogent toutefois de plus en plus leurs pratiques et travaillent à compléter les temps partiels subis et à ne plus avoir systématiquement recours au CEE.

Des recrutements par défaut :

Ce manque de main-d'œuvre encourage aussi le recrutement par défaut d'animateurs moins compétents qui dans certains cas ont dû être licenciés en période d'essai ou en cours de contrat pour inadéquation flagrante au poste (plusieurs cas d'animateurs signalés).

Autre conséquence de la pénurie de directeurs qualifiés : le SDJES a dû octroyer, pour l'été 2023, 31 dérogations de direction au lieu de 27 durant l'été 2019 et 12 durant l'été 2018.

Une véritable prise en compte des besoins de préparation :

En revanche, les employeurs reconnaissent de plus en plus le besoin de temps de préparation du séjour et de temps de préparation des activités en rémunérant des heures spécifiques qui autrefois relevaient du bénévolat (en s'ajoutant aux contraintes citées ci-dessus).

ENCADREMENT DES EQUIPES

Les directeurs :

L'engagement humain d'un grand nombre de directeurs, tant sur les séjours que sur les accueils de loisirs, est à souligner, alors que le métier recouvre des compétences de plus en plus variées et pointues dans toutes sortes de domaines : pédagogique et d'encadrement en premier lieu, mais aussi touchent à la sécurité, à la santé publique, à l'alimentation, à la gestion, etc...

L'accompagnement des stagiaires :

Le tutorat spécifique des stagiaires (BAFA et BAFD) est un rôle généralement compris et mis en œuvre de façon pensée : premier bilan forces /faiblesses pour cibler les points de vigilance ou d'approfondissement à traiter durant le stage en situation d'animateur, points bilatéraux réguliers pour la remédiation aux écarts entre les compétences observées et les compétences demandées, répartition des suivis entre professionnels si plusieurs stagiaires sont accueillis.

Un outil de type « livret de stage » qui formalise les entretiens et les différentes étapes du stage est à proposer aux stagiaires par chaque structure.

LES PROJETS PEDAGOGIQUES = spécificités été

La plupart du temps, les directeurs partent du projet éducatif du territoire (le PEDT et le plan mercredi sont souvent cités, montrant que le travail inter institutions SDJES/CAF/Conseil départemental de promotion de cette approche éducative globale à l'œuvre en 44 porte ses fruits).

Le directeur du centre ou du séjour écrit le plus souvent le projet pédagogique seul ainsi que les intentions éducatives pour l'été, puis il l'expose et le complète au cours des réunions de préparations avec les animateurs recrutés.

Le SDJES questionne les directions sur des points essentiels :

- la capacité des équipes à cibler les besoins éducatifs spécifique des enfants fréquentant les ACM/CV/CL l'été (qui ne sont pas les mêmes que pour les périodes de l'année scolaire),
- la capacité à corriger / adapter le projet et les activités en fonction des constats.

Lorsque, le centre de loisirs d'été se passe au même endroit que pendant l'année scolaire, les équipes cherchent souvent à l'occuper, à le décorer et à l'animer différemment dans l'intérêt des enfants, afin qu'ils vivent différemment le temps des vacances (certains enfants y passeront la quasi-totalité des deux mois).

FOCUS ACTIVITES

Le potentiel d'activités à proximité du lieu d'accueil (patrimoine immédiat, parc nature, monuments...) sont trop souvent ignorés aux profits de prestations / catalogue (piscine, club de voile, accrobranche) alors que l'été est l'occasion rêvée d'explorer la commune et ses ressources.

SANTE DES MINEURS

Suivi sanitaire :

Une fiche départementale sur les informations de santé obligatoires et leur traitement (dans le cadre de la réglementation sur les données à caractère personnel) est disponible sur le site des services de l'Etat en Loire-Atlantique.

Le cahier de suivi de soins est globalement bien renseigné et les trousse à pharmacie sont utilisées. Ici ou là demeurent quelques manquements mineurs : produits périmés non jetés, lieux et conditions de stockage des produits laissant à désirer.

Les médicaments nécessitant une ordonnance doivent être conservés sous clés. Des trousse avec cadenas peuvent être envisagées pour les camps sous toile.

ACCIDENTS PARTICULIERS – PLAINTES ET MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE

Sur les mois de juillet et août, Le SDJES a comptabilisé 16 déclarations d'événement grave dont 3 ont fait l'objet d'une ouverture d'enquête administrative.

On constate une baisse des déclarations d'évènements graves (moins 7 par rapport à 2022) sur la période.

COLOS APPRENANTES

Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après les périodes de confinement qu'a connu notre pays. Elles ont été reconduites pendant les vacances d'été 2023. La Loire-Atlantique a donc continué de développer son offre de séjours de vacances labellisés en 2023 avec un champ plus ouvert : davantage de thématiques, élargissement de la base des bénéficiaires, assouplissement du caractère apprenant du dispositif.

Nombre de structures labellisées : 21 (12 en 2022)

Nombre de prescripteurs : 13 (9 collectivités 4 associations)

Nombre de séjours labellisés : 469 (399 en 2022)

Nombre de places financées : 1638 (823 en 2022)

Enveloppe totale : 497 242 €

4 visites de « colos apprenantes » ont été menées durant l'été 2022.

2 des 4 directeurs de séjours labellisés n'ont pas connaissance du label, ne peuvent pas identifier le nombre d'enfants aidés. Les organisateurs labellisés doivent impérativement en informer les directeurs de séjours ainsi que les familles. Une charte graphique est à envisager pour la prochaine campagne afin de mieux communiquer sur le label.

CONCLUSION :

Les visites estivales ont donné à voir des organisations et activités riches et variées.

Nous constatons que le ralentissement de la crise sanitaire fait du bien aux équipes, mais que les structures peinent encore à trouver des animateurs, même sur la période estivale.

La qualité des séjours est assez aléatoire d'un organisateur à un autre.

Une grande disparité des temps de préparation des équipes encadrantes est constatée et pourrait expliquer en partie cette différence de qualité d'un séjour à un autre.

Nous relevons des problématiques communes dans la plupart des territoires : difficultés de recrutement, volonté de formation, problématique d'accueil des enfants à besoins spécifiques

